

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES PARKING RELAIS



FONCTIONNEMENT

• ARTICLE 1

Le Parking Relais du Grand Hameau consiste en un espace de stationnement pour véhicules destinés à effectuer une correspondance avec le réseau de transport en commun de l'agglomération havraise.

• ARTICLE 2

L'utilisation du Parking Relais du Grand Hameau est soumise au présent règlement d'utilisation, sauf dérogation expresse et formelle de la part du réseau LiA. Le simple fait d'entrer dans ce parking, même temporairement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

• ARTICLE 3

Le Parking Relais du Grand Hameau est placé sous surveillance vidéo. L'utilisateur est informé que les images enregistrées par le système mis en place sont conservées et mises à disposition selon les règles légales en vigueur.

ACCÈS

• ARTICLE 4

Ne sont admis à circuler et à stationner dans le Parking Relais du Grand Hameau et sur les voies de desserte que les véhicules suivants :

- les voitures de tourisme jusqu'à 7 places maximum.
- les véhicules à deux roues immatriculés.

Ces véhicules doivent répondre aux critères suivants :

- leur hauteur hors tout doit être inférieure à la hauteur limite indiquée par les panneaux à l'entrée des parkings, soit 1,90m.
- leur poids total en charge ne doit pas excéder trois tonnes et demie.
- ils ne doivent pas tirer de remorque.
- ils ne doivent pas transporter de matières susceptibles de présenter un danger pour les installations et les autres usagers, ou une gêne du fait de leur odeur ou leurs émanations.

• ARTICLE 5

Le Parking Relais du Grand Hameau est ouvert 24h/24 7j/7. Le stationnement est limité à 24h max.

• ARTICLE 6

L'accès au Parking Relais du Grand Hameau est libre. L'ouverture de la barrière s'effectue sur simple détection du véhicule.

Le Parking Relais du Grand Hameau est gratuit pour les personnes disposant d'un titre de transport LiA validé dans la journée sur le réseau LiA (bus, tramway, ...).

En cas de non détention d'un titre de transport LiA validé dans la journée, l'automobiliste devra s'acquitter du paiement d'un titre spécifique dénommé « Stationnement seul » pour sortir son véhicule du Parking Relais du Grand Hameau. Ce titre est en vente uniquement dans le Distributeur Automatique de Titres situé dans le Parking Relais du Grand Hameau.

La sortie s'effectue sur présentation du titre de transport LiA validé dans la journée ou du titre « Stationnement seul » sur le valideur de sortie du parking.

USAGE

• ARTICLE 7

Les clients sont tenus de respecter les prescriptions de la signalisation et du Code de la Route. La vitesse dans ce parking est limitée à 10 km/h. Les conducteurs sont tenus de circuler sur les voies et allées de circulations réservées à cet usage, il est donc interdit de stationner sur ces voies.

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet, sans empiéter sur les allées de circulation et sans franchir les limites des emplacements adjacents. Le client doit couper le moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement et circuler dès le démarrage du moteur. En cas de stationnement incorrect sur les emplacements désignés à cet effet ou en cas de nécessité découlant de travaux préalablement signalés ou de sinistre de nature à impliquer un dégagement des véhicules, les véhicules pourront être déplacés par LiA, cela aux risques et périls des propriétaires, sans que la responsabilité de celle-ci ou de ses agents ne puisse être mise en cause.

Tout véhicule stationnant sur les voies de circulation assurant le dégagement à l'intérieur du Parking Relais restera soumis aux dispositions du Code de la Route en fonction de la signalisation régulièrement implantée relative à la répression du stationnement gênant ou dangereux (Article R37.1 et R37.2 du Code de la Route). De ce fait, tout véhicule en stationnement illicite pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

• ARTICLE 8

Il est interdit de procéder au ravitaillement en carburant dans l'enceinte du Parking Relais du Grand Hameau ainsi qu'à l'exécution de tout travail ou opération d'entretien.

Il est également interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte du Parking Relais du Grand Hameau, des liquides gras inflammables ou corrosifs. En cas de déversements accidentels, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront mis à la charge du client, la constatation de l'incident ayant, au préalable, été faite par le personnel de LiA.

Aucune personne ni aucun animal ne peut demeurer dans le véhicule une fois garé.

L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte du Parking Relais du Grand Hameau, sauf danger immédiat.

Le client n'est pas autorisé à laisser tourner le moteur pour les besoins des systèmes de climatisation ou de chauffage.

RESPONSABILITÉS

• ARTICLE 9

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'utilisateur. La mise à disposition de places de stationnement à contrôle d'accès pour véhicules n'emporte ni dépôt, ni garde de ces véhicules à la charge du réseau LiA. Toutes mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des biens dans le Parking Relais du Grand Hameau ne sauraient être assimilées à une obligation de surveillance par le réseau LiA. Le réseau LiA ne répond pas des pertes et des dommages quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation du Parking relais du Grand Hameau.

Les clients sont également responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du Parking Relais du Grand Hameau tant aux véhicules qu'aux installations. LiA décline toute responsabilité en matière d'accident corporel ou dégâts matériels.